



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 15 novembre 2024

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire, Messieurs M. Thierry SAINT-CYR Franck CAILLON, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Emmanuelle VENET, Conseillère Municipal pouvoir donné à Monsieur Jean Paul HYVERNAT
Thibault LUTUN, Conseiller Municipal, pouvoir donné à M. Stéphane MUZET.
Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal, pouvoir donné à M. Mickaël CHALLANCIN.
Raphaël TREILLARD, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme Geneviève MORIER.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2024-02
Pour	11	OBJET : Délibération de demande de subvention DETR pour « Réhabilitation et mise aux normes de l'espace multifonctions à usage principal de sport scolaire, de garderie périscolaire et de couchette scolaire »
Abstentions	-	
Contre	-	
Total	11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 et suivants,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Le 1^{er} Adjoint au Maire expose que le projet consiste à effectuer des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de l'ancienne caserne (ancien local technique) car on constate un vieillissement de ces locaux.

Dans le cadre de cette réhabilitation, il est prévu de :

Créer une extension servant de hall d'accueil, de vestiaires et de sanitaires aux normes.

Modifier les ouvertures existantes et mettre en place des menuiseries sécurisées et isolées.

Une isolation du bâtiment par l'extérieur

Mise au norme électrique et thermique de l'ensemble des bâtiments constituant l'espace multi-fonctions.

Changement des plaques amiantées et création d'une nouvelle charpente afin de pouvoir installer des panneaux photovoltaïques notamment Placo et isolation murs et plafonds

Création d'une ouverture dans l'ancienne caserne, donnant un accès direct au bâtiment principal
Création d'un nouvel espace de stockage pour le matériel de sport pour l'école et les associations

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de demandes de subvention au titre de la DETR auprès des services de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'investissement : 961 119.00 € HT, soit 1 153 342.80 € TTC

A) Recettes prévisionnelles :

- **DETR** : 40% soit 385 000€

- **DSIL** : 35 % soit 337 000€.

B) Solde par la Commune, de 20% soit un montant de 204 683.00€

Financement assuré par autofinancement.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet devrait démarrer en 1^{er} septembre 2024 avec une fin de travaux envisagée en octobre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERÉ À MAIN LEVÉE,**

Article 1 : **ARRETE** le projet suivant :

La Municipalité souhaite effectuer des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes car on constate un vieillissement, un manque d'éclairage naturel limité et sans vue, de son faible confort, de son insécurité, d'absence de portes et de menuiseries extérieures (on peut rentrer depuis l'extérieur en forçant un peu), de son chauffage énergivore et sommaire (deux souffleurs électrique) de l'absence d'isolation en faisant une véritable passoire thermique. Il y a une ancienne cuisine servant de stockage de matelas de gymnastique qui est accolée au pignon EST et comporte de nombreux points de vétusté, pas d'isolation et pas de chauffage, pas d'ouverture. Enfin un espace de stockage de chaises est accolé à cette cuisine, sur un sol d'origine non revêtu et ne comporte aucune isolation thermique.

Cet ensemble est constitué d'un dernier local juxtaposé qui servait de caserne des pompiers (ancien local technique) avant son déménagement sur Anse, non utilisé depuis deux ans et qui est en état de délabrement total.

ADOpte l'estimation des travaux qui s'élève à 961 119.00 € HT.

Article 2 : **PRECISE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'investissement : 961 119.00 € HT, soit 1 153 342.80 € TTC

A) Recettes prévisionnelles :

- **DETR** : 40% soit 385 000€

- **DSIL** : 35 % soit 337 000€.

B) Solde par la Commune, de 20% soit un montant de 204 683.00€

Financement assuré par autofinancement.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024 ainsi qu'à la signer.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,

- La SGC de Villefranche sur Saône,

- L'Etat, la Préfecture.

Article 5 : DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT

Maire de Lachassagne

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a horizontal stroke, representing the name Jean Paul Hyvernats.

